



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A15-118

Objet : Programme d'actions de l'habitat privé – Avenant n°9

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-10 qui donne pouvoir au Président de l'EPCI délégataire d'approuver le programme d'actions,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 9 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de compétence du 19 février 2014 conclue avec l'État,

Vu la convention de délégation de gestion avec l'ANAH du 19 février 2014,

Vu la délibération D14-077 du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au Président pour l'attribution des aides au logement déléguées par l'État et des aides du PLH,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 29 juin 2015 sur le projet de programme d'actions 2015,

ARRÊTE

Article 1

Les modalités de subventions sont modifiées au 1^{er} juillet 2015, en application de l'avenant n°9 du programme d'actions 2015 de l'habitat privé, annexé au présent arrêté.

Article 2

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 29 juin 2015



Le Président,

Jean-Luc Fichet